L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 31 JANVIER 1893.

VAPEURS.

Mandeville, Madisonville et Covington.

LE STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 4 octobre 1892.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au départ du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs Elysées, les

MARDIS, à l'arrivée du train de.....1 P. M.
JEUDIS.....1 P. M.
SAMEDIS (Mandeville et Madisonville).3 P. M.

ovenant, quittera Madisonville, les

LUNDIS.....5:45 A. M.
MERCREDIS, OU.....7 A. M.
VENDREDIS.....7 A. M.

L'eau et le temps le permettant.

Excursions

LES DIMANCHES par le train de 8 A. M.

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod

W. G. COYLE & CIE, Agent
No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 12 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 4 février
LA BRETAGNE, Cellier, samedi, 11 février
LA BOURGOGNE, Lebeuf, samedi, 18 février

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au dessus, selon les accommodations.
Deuxième cabine.....$60
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, allez et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne
Ou à
A. MOULTON, J. BUISSON,
19 rue du Camp. Bourbon et Toulouse.

CROMWELL STEAMSHIP CO.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers :

LOUISIANA.....Mercredi, 1er fév.
KNICKERBOCKER.....Mercredi, 8 fév.
HUDSON.....Mercredi, 15 fév.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison au Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connexion à la Nouvelle-Orléans avec le Texas and Pacific Railroad, formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et les principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour frêt ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans de Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans		Arrivée à la N-Orléans	
Alexandria Local.....	7:45 a m	Alexandria Local.....	5:50 p m
San Antonio Express..	5:00 p m	San Antonio Express..	6:45 p m
California Express, daily.	9:45 a m	California Express, daily 10:55 p m	

Chars dortoirs entre New Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nouvelle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:45 A. M.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et bonnes dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau, coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt de Penny.

J. KRUTTSCHNITT, G'nl Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

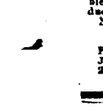

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps pour Cincinnati 25 heures
Temps pour New York 41 heures
Temps pour Atlanta 16 heures

	No 6 Limited	No 2. Limited.
VESTIBULE		
Part de la N. Orléans	3:30 p m.	7:20 p m.
Arrive à Meridian	11:50 p m.	1:20 a m.
Arrive à Birmingham	12:50 p m.	5:37 a m.
Arrive à Chattanooga	3:50 p m.	9:30 a m.
Arrive à Burgin	5:33 p m.	9:03 p m.
Arrive à Lexington	4:35 a m.	6:00 p m.
Arrive à Cincinnati	7:20 a m.	8:30 p m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle-Orléans à Washington, et char-lindet pour New York.

La traversée entre New York et la Nouvelle-Orléans se fait plus rapidement que par toute autre ligne qui existe entre ces deux villes.

D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Genl Pass. Agent, Dir. Pass. Ticket Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
3 mars—

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans
SEUL AGENT POUR LES
PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibrés pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos non spécialités. 20mars—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE
Ire District pour la paroisse d'Orléans—No 87 028—Division "D"—Geo. F. Holden vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Que la vente des biens dans cette affaire faite par G. F. Holden, successeur de la raison sociale de Holden et Berry, soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers Qu'une réunion des créanciers du dit Holden et de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire de cette ville, commençant lejourd'hui, 7 février 1893, à 11 heures A. M. Que Chas Foreman Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et dans l'intervalle jusqu'à de nouveaux ordres de cette Cour, que toutes procédures contre les biens personnels du dit Holden soient suspendues

Nlle-Orléans, 24 décembre 1892.
[Signé] N. H. RIGNTOR,
Juge.
Pour copie conforme:
JASN. RANKIN, Député-Greffier.
23 déc—3f au 10j

BANQUES.

Etat de situation de la

New Orleans National Bank,
A LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, Vendredi, 9 décembre 1892.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$2,307,581 91
Surtirages, garantis et non garantis	73,223 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation	50,000 00
Bons des Etats Unis en main	1,900 00
Actions, sécurités, etc	758,792 75
Dû par des agents de réserve approuvés	562,727 55
Dû par d'autres banques nationales	61,887 22
Dû par des banques d'Etat et banquiers	15,700 23
Maison de banque, meubles et installations	95,616 53
Dépenses courantes et taxes payées	27,931 27
Primes sur Bons des Etats-Unis	51 00
Chèques et autres items comptant	$782 51
Changes pour le Clearing-house	209,209 94
Billets d'autres banques	22,581 00
Monnaie courante fractionnelle, nickels et cents	5,624 54
Espèces	404,012 50
Billets legal tender	260,000 00—
Fonds de rédemption au Trésor des Etats Unis (5 pour cent de circulation)	2,250 00
Total	$4,859,841 95

PASSIF.

Capital-action payé	$200,000 00
Fonds de surplus	700,000 00
Profits non divisés	176,209 96
Total	$1,076,209 96
Billets de banques nationales en circulation	34,500 00
Dividendes non payés	1,500 00
Dépôts individuels sujets à chèque	$3,317,789 77
Certificats de demande des déposants	52,748 75
Chèques certifiés	15,200 00
Chèques du caissier en circulation	88,125 00
Dû à d'autres banques nationales	190,401 84
Dû aux banques d'Etat et banquiers	84,366 68—3,748,631 99
Total	$4,859,841 95

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ss.

Moi, William Palfrey, caissier de la banque susnommée, jure solennellement que le ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WILLIAM PALFREY, Caissier

Souscrit et juré pardevant moi ce 14me jour de décembre 1892.

CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.

Correct—Attesté: R. K. CRAIG, CHAS. CHAFFE, O. H. HECK, Directeurs.

16 déc—1f

J. RASCINGER, Président. J. E. MERRIN, Vice-Président.

Etat de situation annuel.

—DE LA—

GERMANIA SAVINGS BANK,
51 Rue du Camp,
A la clôture des affaires le 31 décembre 1892.

ACTIF.

Actions et bons	$101,842 50
Prêts sur propriété foncière	313,832 50
Prêts à échéances	495,911 64
Prêts sur demande	652,066 25
Meubles et installations	750 00
Comptant	181,461 35
Total	$2,065,854 84

PASSIF.

Capital payé	$100,000 00
Profits indivis	144,651 46
A savoir: Bénéfices après dépenses, taxes d'Etat et de ville	87,466 76
Moins $42,394 77 payées aux déposants pour intérêts et $8,000 aux actionnaires pendant l'année courante	50,394 77
Réservé des bénéfices de l'année	37,071 99
Ajouter bénéfices indivis existant le 31 décemb. 1891	107,579 47
Réserve actuelle	144,651 46
Dû à 6,012 déposants	1,820,795 38
Dividendes non payés	408 10
Total	$2,065,854 84

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct. G. AD BLAFFER, Caissier.

Solennellement et signé pardevant moi, ce 31 décembre 1892.

W. O. HART, Notaire.

Correct—Attesté:
S. HENSHEIM,
A. VIZARD,
J. E. MERLIN.

Notre le progrès de cette Banque:
Elle a maintenant
6,012 déposants avec $1,820,795 38
Le 31 Déc. 1891,
elle avait
4,931 déposants avec $1,534,989 47
1,081 gain en déposants
Gain en dépôts $285,512 91
Elle a gagné pour ses actionnaires plus de 45 pour cent.
1er janv—3

ETAT DE SITUATION SEMI-ANNUEL
—DE LA—
Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
A la clôture des affaires le 31 Déc. 1892.

ACTIF.

Bills escomptés	$982,219 58
Bons des Etats-Unis	50,000 00
Ville de la Nouvelle Orléans 4 pour cent, 5 pour cent, 6 pour cent bons à prime	$1,502,624 53
Autres bons et actions	111,737 50— 1,614,362 03
Maison de banque et autres propriétés foncières	100,819 20
Trésorier des Etats-Unis	$2,250 00.
Change sur New York	525,514 83
Prêts sur demande	948,246 55
Argent comptant et chèques pour le Clearing House	1,138,241 76—2,614,253 14
Total	$5,361,653 95

PASSIF.

Capital actions	$500,000 00
Fonds de surplus	150,000 00—$650,000 00
Profits nets non divisés	45,816 60
Circulation	44,250 00
Dépôts à retirer contre chèques	4,400,301 26
Balance sur réduction du capital actions	800 00
Dividendes non payés	20,486 00
Bills payables	200,000 00
Total	$5,361,653 95

Un dividende de QUATRE PIASTRES PAR ACTION a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Ville-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co. New York.

R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JAHN, Caissier.
1er janv—3f

LADIES
Needing a tonic, or children who want building up, should take
BROWN'S IRON BITTERS.
It is pleasant to take, cures Malaria, Indigestion, Biliousness and Liver Complaints.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE
Ire District pour la paroisse d'Orléans—No 87 028—Division "D"—Geo. F. Holden vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Que la vente des biens dans cette affaire faite par G. F. Holden, successeur de la raison sociale de Holden et Berry, soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers Qu'une réunion des créanciers du dit Holden et de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire de cette ville, commençant lejourd'hui, 7 février 1893, à 11 heures A. M. Que Chas Foreman Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et dans l'intervalle jusqu'à de nouveaux ordres de cette Cour, que toutes procédures contre les biens personnels du dit Holden soient suspendues

Nlle-Orléans, 24 décembre 1892.
[Signé] N. H. RIGNTOR,
Juge.
Pour copie conforme:
JASN. RANKIN, Député-Greffier.
23 déc—3f au 10j

CHARTER
—OF THE—
LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for the city and the parish of Orleans, state of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons as who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following, to-wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor; to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana, all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therwith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday o January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfil the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of said election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. All meetings of stockholders each stock holder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes polled shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as above said. Any vacancy occurring by death resignation or otherwise in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation shall be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any alteration or increase of the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation, and the same must be paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans and with the consent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioner.

Thus done and passed, in my office, the day month and year aforesaid, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Royce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:

JOS. HERNANDEZ
and others.
H. P. LABATUT.
JAS. J. ROYCE.
JAS. FAHEY, Not Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 15th, 1892.

Sign'd: JOS. BATT.
[Seal] R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. B. FINLEY,
Not Pub.
No 162 Common street.

25 déc—5f en 30j

Scientific American Agency for
PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., 361 Broadway, New York.

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU, QUE LE 14me JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipage, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les réglements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des ports tropicaux et venant de ports non infectés et dans la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complètes.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de peste vérole, ou qui plus tard pourront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi que leurs équipages et passagers, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Borgne ou Lac Pontchartrain, sans une détention quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans le cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francois T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ai jugé opportun d'établir et mettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet le et à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports et choses nommés et désignés et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, auront pouvoir, chargés de veiller à la rigoureuse exécution des réglements enforcés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de prendre les mesures nécessaires contre violations des dites réglements et des lois quarantenaires de l'Etat.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton-Rouge, ce 15me jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil-huit cent quatre-vingt dixième et de la centième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires des suggestions particulières dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de lattes, de tapis, de rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coler.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger que tout navire arrivant à porte quarantenaire qu'ils se départent autant que possible de hardes capable de s'endommager par l'eau ou ce qui de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection, et que les navires sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des scieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires moulés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La marquise doit autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de nettoyer l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les capitaines et agents devront, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires partant des fruits devront surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes saurait traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et aurait rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, ainsi que les frais de détention, etc

29 avril—2f

THE NEW ORLEANS BEE
(L'Abeille de la Nouvelle Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, La.
8 nov—

Jackson Brewery No 2.....
Morgan's L. and T. R. S. 7's..... 128½ 130½
Morgan's L. and T. R. R. 6's..... 120 ....
New Orleans Gas bonds..... ....
Tex. & Pacific RR. 1st gold mort..... ....
Tex. & Pacific RR. 2d gold mort..... ....
St-Charles Hotel Co. mort..... ....
Crescent City RR. 1st..... ....
Crescent City RR. new..... ....
N. O. City Railroad Co. mort..... 125 ....
St-Charles St. RR. Co. mort..... ....
Carrollton RR. Co. mort..... ....
Carrollton RR. Co. mort. (1892)..... ....
Carrollton RR. Co. mort. (1906)..... ....
N. O. Waterworks Co. 1st mort..... ....
N. O. Brewing Association bonds. 106½ 107
Louisiana Ice Man. Co. 1st mort.. 100 ....
Louisiana Ice Man. Co. 2d mort..... ....
Louisiana Ice Man. Co. 3d mort..... ....
La. Elect. Light Co. 1st mort..... ....
La. Elect. Light Co. 2d mort..... ....
Charities mort Bon ds..... ....
Eyton Land Company bonds..... ....
Edison Bonds..... ....
Lewis S. Cotton Press mort..... ....
Cotton Exchange 1st mort..... ....

Certificats et Warrants.

State Warrants, ordinary, 1884..... ....
State Warrants, ordinary, 1885..... ....
State Warrants, ordinary, 1886..... ....
State Warrants, ordinary, 1887..... ....
State Warrants, ordinary, 1888..... ....
Schoolcertificates..... ....
City scrip, old..... ....
City scrip, new..... ....
Jan. July. cert. on State consols..... ....
Certificate 6mis on verts de l'acte 93 de 1880..... ....
Unpaid coupons No 12..... 14 ....
Unpaid State coup. prior to No 12. 24 ....
State school warrants..... ....

BULLETIN FINANCIER.

Lundi 30 janvier 1893.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Jusqu'ici cette semaine	$3 308 662 00	$468,096 00
Même temps la semaine dernière	4,554 836 00	485,959 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE.—Souverains Victoria, $4 80@4 90; 20 francs, $4 80@4 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; 25 pesetas espagnols, $4 70, or léger américain 72@75 par oz; dollars mexicains, 63@65; sols péruviens, 59@60; pesos chiliens, 59@60; argent anglais, par £, $4 80@4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la Banque de France, 18¾@19¾.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans. La demande continue bonne, le montant est considérable et les taux faciles.

Papier escomptant..... 7@ —
de A1..... —@8
Prêts sur garanties collatérales..... 5@7
Time de..... 6@7
Papier hypothécaire..... —@8

New-York—Taux de l'argent 2 0/0.

Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 2 0/0; cours du 3 mois, pour l'argent, 2 ex int pour l'accompte de janvier. U. S. £s.

Paris—Rentes—96 05.

Argent en lingots (par oz fin) Londres 38 7/16; New York 54 a 54¾. Nlle-Orléans 54¾.

CHANGE.

BITCHMARKS—95 —
Le STERLING est inactif.
Commerciales (60 jours)..... 485¼
Traites de banques (60 jours)..... 487½
Les FRANCS sont inactifs.
Francs de commerce (60 jours)...5.18
Traites de banques (60 jours)...5.15
Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est inactif.
Traites de commerce fin prime.
Traites de banques $1 50 de prime.
Traites de banques pour collection $1 50 de prime.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

A peine 11 A. M.

$1 500 New Consols	96
$1 000 Bons à prime	109
$2,000 City 5s	100½
$4 000 Priv Ways sur bons à prime	1 0|0
10 actions du Firemen's Insurance Co	101
Entre les appels de 11 A. M. et de 2 P. M.	
$2 000 New Consols	96
10 actions N O Brewing As	107
11 actions Jackson Brewery	101
Après l'appel de 2 P. M.	
$15 000 Privilèges sur bons à prime	1 0|0
25 actions N O Brewing Ass	107
Après l'appel de 2 P. M.	
40 actions NO Gaslight Co	110
30 actions N O Gaslight Co	110

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur nominale	Offre de vente	Demande de achat
American National	100	130	140
Bank of Commerce	100	165½	174½
Canal & Banking Co	100	164½	170
Citizens'	100	94½	97
N. O. Co-operative B'k'g Ass	25	17	21
Germania National	100	....	220
Germania Savings	100	....	....
Hibernia National	100	232½	....
Louisiana National	100	....	....
Metropolitan	100	....	190
Mutual National	100	107	....
N. O. National	100	730	....
People's	100	105½	109
Southern National	100	115	118
State National	100	137	145
Union National	100	137	140
Union National	100	137½	140
Whitney National	100	350	370
Compagnies d'assurances.			
Crescent Ins.	100	....	....
Firemen's	50	11	16½
Germania Ins. Co	100	....	....
Hibernia Ins	100	....	....
Home Ins	100	87½	100
Lafayette	50	72½	....
Louisiana Mutual	100	31	40
Mechanics' and Traders'	100	....	105
New Orleans Ins. Ass	50	....	....
Orleans Mutual Ins	100	114½	....
Southern Ins. Co	100	90	93½
Teutonia	100	....	....
Obligations de ferr ordinaires.			
Carrollton	100	144½	155
Crescent City	100	104½	107
Canal and Claiborne	50	39	45
New Orleans City	100	132	140
Orleans	50	69½	73
St-Charles Street	50	103	104½
Privilège au Carrollton RR.			Pas.
Actions diverses.			
U. C. Slaughterhouse	50	46½	47½
Imp. Bonded Warehouse	100	....	....
Jefferson City Gas Light Co	100	80	85
Louisiana Ice Man. Co	100	....	....
Louisiana Ice Man. Co	50	....	....
Malaria Cem'y Ass	100	....	....
N. O. Gas Light Co	100	109½	110
N. O. Waterworks Co	100	110½	....
N. O. Brewing Ass	100	107½	107½
Jackson Brewing Co	100	101	102
N. O. Cold Storage Co	100	....	....
French Opera Association	250	....	....
Sugar Shed Co	60	....	....
Louisiana Electric Light Co	100	....	....
Standard Gusmo & Chem. Co	100	....	....
St. Martin's Oil Works	....	....	....
Ill. Cent. R. R. Co of Chicago	10	3	3¼
Jockey Club	100	....	....
Comb. T. Hand	....	....	....
L. & A. Ass	....	....	....
Edison Elec. Illuminating Co	....	....	....
Takamina Ferment Co	....	....	....
Rosetta Gravel	100	....	....
Varieties Theatre	....	....	....
Graham P. & S. Co	10	....	....
Cherokee Iron Man'g Co	....	....	....
C. C. Furniture Co	....	....	....
Independent Oil Works	....	....	....
Pelican Insurance	....	....	....
Jackson Coal & Tow Co	....	....	....
Louisiana Furniture Co	....	....	....
Southern Athletic Club	....	....	....
Young Men's Ath Club	....	....	....
N. O. & North East